





# Pourquoi j'adhère à la MGAS ?



## Je souhaite une mutuelle efficace

MGAS m'assure un service de qualité où tout est clair, rassurant et transparent.

## Je cherche une offre adaptée

Garanties Santé	page 3
Action sociales	page 5
Mes services inclus	page 5
Mes services	page 9

## La MGAS, plus de 70 ans de démocratie mutualiste

En tant que mutuelle, la MGAS est dirigée par ses adhérents réunis en Assemblée Générale. Les décisions, prises suivant le principe « un Homme, une Voix », privilégient en pratique la démocratie mutualiste. Principe fondateur des deux mutuelles (Mutuelle des Personnels du Ministère de la Santé Publique et de la Population et Mutuelle des Personnels du Ministère du Travail) créées en 1943 et 1945 qui en fusionnant en 1970 ont donné naissance

à la MGAS. Lors de leur Assemblée Générale de juin 2018, la Mutuelle Générale des Affaires Sociales (MGAS) et la Mutuelle Europe, ont adopté le principe de la fusion entre les deux mutuelles. Le nouvel ensemble « MGAS-Mutuelle Europe » constitue aujourd'hui un groupe plus fort et agile qui est fier de sa qualité de gestion et de sa proximité avec ses adhérents et les mandataires judiciaires à la protection des majeurs protégés.



# GARANTIES SANTÉ CONTRAT DE SORTIE CSS

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

mgas  
MUTUELLE | SANTÉ PRÉVOYANCE SERVICES



Les remboursements de la MGAS sont exprimés soit en pourcentage de la Base de Remboursement du Régime Obligatoire **en incluant la part de celui-ci**, soit en euros par année civile et par bénéficiaire sauf mention contraire. Les remboursements sont versés dans la limite des frais réels engagés et dans les conditions et limites définies au Règlement Mutualiste. **Le Contrat de Sortie Complémentaire Santé Solidaire est responsable. Il répond aux exigences de la réglementation relative aux contrats solidaires et responsables (articles L 871-1 et R 871-2 du code de la Sécurité Sociale).**

 SOINS COURANTS	RO <sup>(1)</sup>	CONTRAT DE SORTIE CSS
<b>Honoraires médicaux</b>		
Consultations et visites généralistes OPTAM / OPTAM -CO ou non <sup>(2)</sup>	70 %	100 %
Consultations et visites spécialistes OPTAM / OPTAM -CO ou non <sup>(2)</sup>	70 %	100 %
Soins à l'étranger pris en charge par le RO français <sup>(3)</sup>	15 % à 80 %	100 %
Actes techniques médicaux OPTAM / OPTAM -CO ou non <sup>(2)</sup>	70 %	100 %
Actes de radiologie et d'imagerie OPTAM / OPTAM -CO ou non <sup>(2)</sup>	70 %	100 %
Honoraires des sages-femmes	70 %	100 %
<b>Honoraires paramédicaux</b>		
Honoraires des auxiliaires médicaux	60 %	100 %
<b>Téléconsultations</b>		
Téléconsultations non prises en charge par le RO - Service SantéClair	-	illimitées
<b>Analyses et examens de laboratoire</b>		
Analyses et examens de laboratoire	60 %	100 %
<b>Médicaments</b>		
Médicaments à Service Médical Rendu majeur ou important (pris en charge à 65 %)	65 %	100 %
Médicaments à Service Médical Rendu modéré (pris en charge à 30 %)	30 %	100 %
Médicaments à Service Médical Rendu faible (pris en charge à 15 %)	15 %	15 %
<b>Matériel médical</b>		
Prothèse capillaire, mammaire et oculaire (par prothèse et par année civile) <sup>(4)</sup>	60 %	150 €
Grand appareillage dont véhicule pour personnes atteintes de handicaps	100 %	100 %
Petit appareillage, pansement, accessoire, orthopédie, orthèse	60 %	100 %
 HOSPITALISATION <sup>(5)</sup>	RO <sup>(1)</sup>	CONTRAT DE SORTIE CSS
<b>Forfait journalier hospitalier</b>		
Forfait journalier (sans limitation de durée)	-	Frais réels
<b>Honoraires</b>		
Honoraires médicaux et chirurgicaux OPTAM / OPTAM-CO ou non <sup>(2)</sup>	80 %	100 %
<b>Frais de séjour (sans limitation de durée)</b>	80 %	100 %
<b>Forfait patient urgence</b>	-	Frais réels
<b>Participation forfaitaire pour les actes lourds</b>	-	Frais réels

1. Les taux RO indiqués sont ceux du Régime Général Obligatoire. Ils sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. 2. Les options de pratiques tarifaires maîtrisées (OPTAM ou OPTAM-CO) sont un dispositif par lequel les médecins s'engagent à pratiquer des dépassements d'honoraires modérés. 3. Sur présentation du volet de décompte de la Sécurité sociale accompagné des factures acquittées et traduites. 4. Le forfait inclut le ticket modérateur. 5. Sont exclues les dépenses liées à des hospitalisations non prises en charge par le RO et celles des établissements médico-sociaux, tels que les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) ou les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et Maison d'enfant à caractère sanitaire (MECS).



 PRÉVENTION, SOUTIEN, MÉDECINE DOUCE	RO <sup>(1)</sup>	CONTRAT DE SORTIE CSS
<b>Prévention</b>		
Vaccins prescrits et pris en charge par le RO	65 %	100 %
Substituts nicotiniques non pris en charge par le RO (sur prescription médicale et par année civile) <sup>(6)</sup>	-	200 €
Actes de prévention (prévus par la législation sur le contrat responsable)	60 % / 70 %	100 %
Actes de dépistage : hépatite B, cancer du sein, cancer de l'utérus, cancer colo-rectal, trouble de l'audition	60 % / 70 %	100 %
<b>Soutien</b>		
Séances prises en charge par le RO - Dispositif MonPSy	60 %	100 %
Accompagnement psychologique et psychothérapeutique (dans la limite de 4 séances par année civile) <sup>(7)</sup>	-	60 € par séance
Entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien (par année civile) Service IMA Assistance	-	5
 AUTRES PRESTATIONS	RO <sup>(1)</sup>	CONTRAT DE SORTIE CSS
Frais de transport pris en charge par le RO	65 %	100 %
 DENTAIRE <sup>(8)</sup>	RO <sup>(1)</sup>	CONTRAT DE SORTIE CSS
<b>Soins et prothèses 100% Santé</b> - dans la limite des Honoraires Limites de Facturation (HLF) <sup>(12)</sup>		
Soins et prothèses entrant dans le panier de soin «100% Santé» Remboursement intégral (RO + RC) à hauteur des Honoraires Limites de Facturation (HLF)	70 %	Frais réels
<b>Soins hors 100% Santé</b>		
Soins dentaires et Consultation	70 %	100 %
<b>Prothèses hors 100% Santé - Dans la limite des HLF pour les prestations à tarifs modérés</b> <sup>(9)</sup>		
Prothèses dentaires prises en charge par le RO	70 %	125 %
<b>Orthodontie prise en charge par le RO</b>		
Traitement d'orthodontie, contention, surveillance	70 % / 100 %	125 %
 OPTIQUE <sup>(10)</sup>	RO <sup>(1)</sup>	CONTRAT DE SORTIE CSS
<b>Équipements 100% Santé</b> - dans la limite des prix limites de vente (PLV) <sup>(12)</sup>		
Remboursement intégral (RO + RC) d'un équipement optique (verres et montures de classe A) à hauteur des prix limites de vente <b>Avec le pack 100% santé Santéclair, je peux bénéficier d'avantages complémentaires : montures Origine France Garantie, choix élargi de montures et verres de marque amincis chez les opticiens du réseau Santéclair</b> ❤️	60 %	Frais réels
Monture + 2 verres simples hors 100% Santé	60%	100 %
Monture + 2 verres complexes hors 100% Santé	60 %	100 %
Monture + 1 verre complexe + 1 verre simple hors 100% Santé	60 %	100 %
Lentilles prises en charge par le RO <sup>(11)</sup>	60 %	100 %
Suppléments optiques	60 %	100 %

6. Sur présentation de la prescription médicale accompagnée de la facture détaillée et acquittée de la pharmacie / parapharmacie. A l'exclusion de la cigarette électronique et des séances d'hypnose. 7. Séances dispensées par un psychologue ou un psychothérapeute titulaire d'un numéro ADELI. 8. Seuls les actes figurant dans la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) et à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP) sont pris en charge. 9. En dehors du 100% Santé, il existe deux paniers de soins : les prestations à tarifs modérés qui sont soumis à des Honoraires Limite de Facturation (HLF) et ceux à tarifs libres qui ne le sont pas. 10. Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (monture + 2 verres) ne peut intervenir avant une période de 2 ans selon la date de délivrance de l'équipement précédent à l'exception des cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu dans la liste mentionnée à l'article L165-1 du code de la Sécurité Sociale, notamment pour les enfants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue. 11. À l'exclusion des produits d'entretien, accessoires et lentilles de couleur non correctrices.



 AIDES AUDITIVES	RO <sup>(1)</sup>	CONTRAT DE SORTIE CSS
<b>Équipements 100% Santé</b> - dans la limite des prix limites de vente (PLV) <sup>(12)</sup>		
Équipements «100% santé» tels que définis réglementairement Remboursement intégral (RO + RC) d'une prothèse auditive par oreille tous les 4 ans, à hauteur des prix limites de vente	60 %	Frais réels
<b>Équipements hors 100% santé</b>		
Aides auditives pour les moins de 21 ans et les plus de 21 ans atteints de cécité hors 100% santé (par oreille et tous les 4 ans) - Le forfait en euros intègre le remboursement du RO et de la MGAS	60 %	1 400 €
Aides auditives pour les 21 ans et plus hors 100% santé (par oreille et tous les 4 ans)	60 %	100 % + 400 €
Accessoires et piles pris en charge par le RO	60 %	100 %

## Action sociale

 TRANQUILLITÉ	CONTRAT DE SORTIE CSS
<b>Allocation Naissance</b> <sup>(13)</sup>	155 €

12. Le «100% santé» vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge pour certaines prestations en dentaire, optique et pour les aides auditives. Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer un traitement «100% santé» et d'établir un devis. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans le panier «100% santé», alors vos remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi. Pour les prestations dentaires à tarifs modérés, les remboursements se feront dans la limite des Honoraires Limites de Facturation.

13. Les prestations versées au titre de l'action sociale sont soumises à appréciation et au contrôle de la commission d'action sociale de la MGAS **dans les limites et conditions définies dans le Règlement Mutualiste.**

### Avec la MGAS, je bénéficie de soins de santé à moindre coût ainsi que des services d'assistance :

- Un service d'analyse de devis conseil en dentaire, audioprothèse et optique ;
- La géolocalisation des professionnels de la santé partenaires ;
- Un outil d'analyse de symptôme et d'orientation ;
- La téléconsultation - sans limite de nombre et sans frais ;
- Un deuxième avis médical pour obtenir une nouvelle analyse de mon diagnostic ;
- Des programmes de coaching sommeil et nutrition ...
- Des garanties en cas d'hospitalisation, d'événement traumatisant, de maternité ou encore de traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie ;
- Une prise en charge des ascendants ;
- Un service de téléassistance ;
- Une aide pour les aidants ainsi qu'un pack répit ...

Prestations assurées par



Prestations assurées par



**Dans les limites et conditions définies dans le Règlement Mutualiste.**

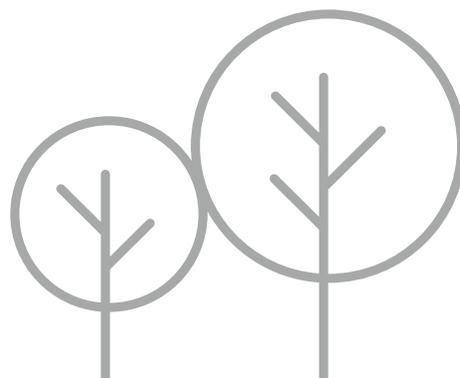
# Cotisations\*

Les cotisations mensuelles pour l'année 2023 :

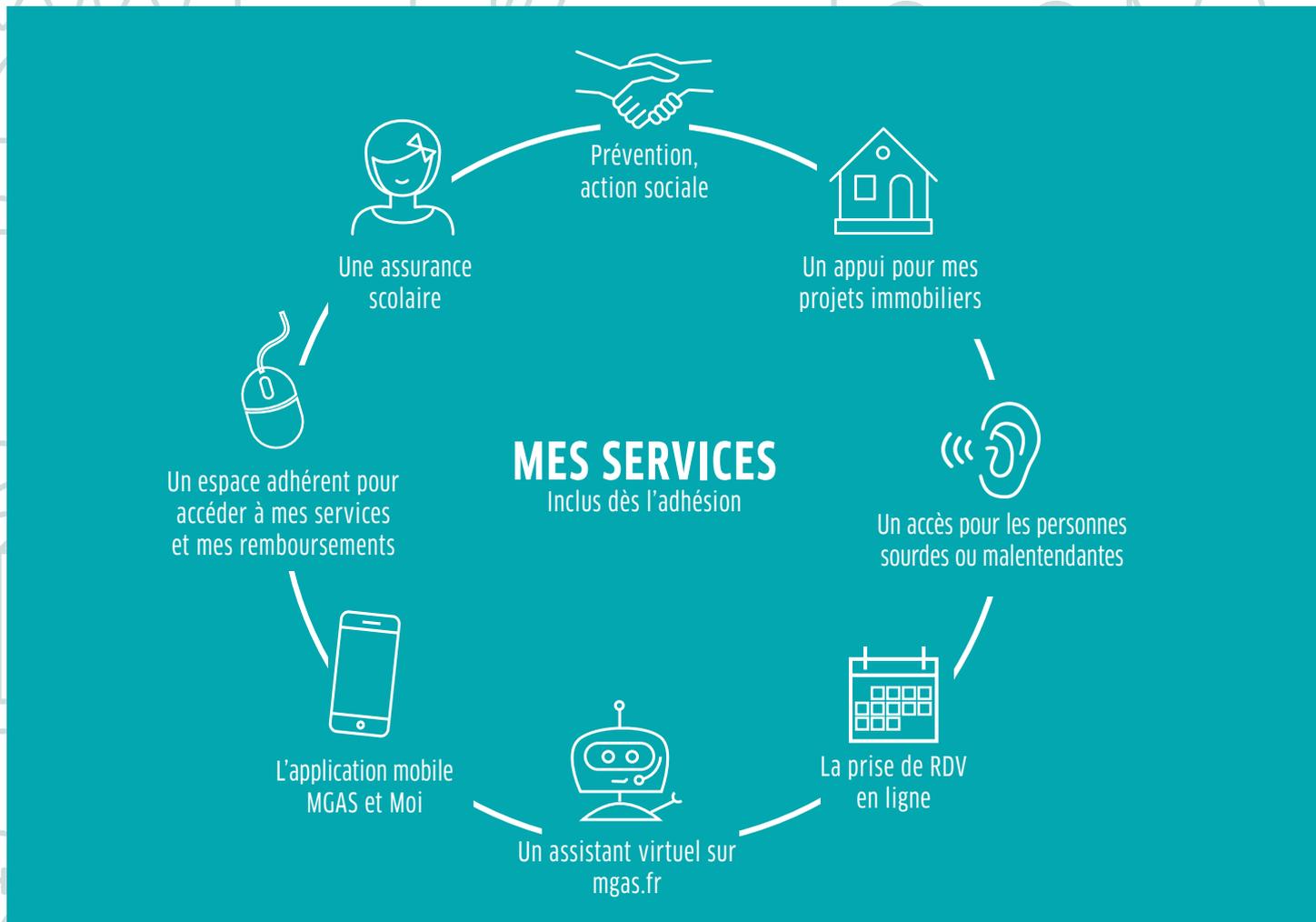
	RÉGIME GÉNÉRAL
	Tarifs TTC
Moins de 30 ans	18,10 €
30 à 49 ans	31,70 €
50 à 59 ans	47,50 €
60 à 69 ans	56,60 €
70 et plus	67,90 €

\* tarifs sous réserve de la réglementation en vigueur. Susceptibles d'évoluer en fin d'année 2022 ou début d'année 2023 .

	ALSACE MOSELLE
	Tarifs TTC
Moins de 30 ans	6,30 €
30 à 49 ans	11,10 €
50 à 59 ans	16,50 €
60 à 69 ans	19,70 €
70 et plus	23,70 €







## C'est décidé, j'adhère à la MGAS !

### Je contacte la MGAS

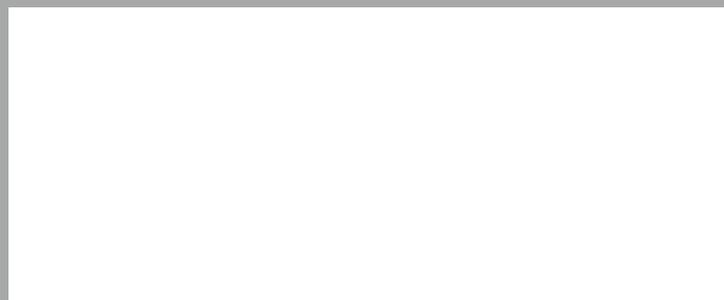
☎ **01 44 10 55 55** du lundi au vendredi de 8h30-17h00 (appel non surtaxé)

✉ **contact@mgas.fr**

### Je me connecte sur le site [mgas.fr](https://mgas.fr)

- pour découvrir les détails de l'offre
- pour réaliser une étude personnalisée

### Je contacte mon conseiller :



**MGAS Service Relation Adhérents** TSA 30129 - 37 206 Tours Cedex  
E-mail : relation.adherents@mgas.fr

**Mutuelle Générale des Affaires Sociales (MGAS)** Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Enregistrée au répertoire SIREN sous le n°784 301 475. Siège social : 96 avenue de Suffren - 75730 Paris Cedex 15.

**MGAS Protection** Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Siège social : 96 avenue de Suffren - 75730 Paris Cedex 15.

**IMA Assurances** Société anonyme au capital de 7 000 000 € entièrement libéré. Entreprise régie par le Code des Assurances. Immatriculée au RCS de Niort sous le n°481 511 632. Siège social : 118 avenue de Paris - 79000 Niort.

**La Sauvegarde** Société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des Assurances. Immatriculée au RCS de Paris sous le n°612 007 674. Siège social : 148 rue Anatole France - 92597 Levallois Perret Cedex.

**Santéclair** Société Anonyme au capital de 4 336 711 € - RCS Nantes 428 704 977 - 7 Mail Pablo Picasso - 44 046 NANTES Cedex 1 • [www.santeclair.fr/blog](https://www.santeclair.fr/blog)

La protection des **Données Personnelles** collectées et traitées constitue un enjeu majeur pour la MGAS conformément à la réglementation. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre charte « vie-privée » disponible en suivant le lien : <https://mgas.fr/charte-vie-privée>.

Je retrouve la MGAS sur

